



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de
la Ville de Montréal-Est du 19 avril 2023
tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville
situé au 11370 rue Notre-Dame Est**

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5

Sont également présents :

Madame Louise Chartrand, directrice générale
Monsieur Olivier Pelletier, greffier-adjoint
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes et communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 04.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2023
202304-088** 2.1

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 avril 2023 tel que ci-après reproduit :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 avril 2023
- 3. PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2023
- 4. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 4.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances
 - 4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur les mouvements de personnel
 - 4.3 Dépôt du rapport financier se terminant le 31 décembre 2022 de la Ville de Montréal-Est et du rapport de l'auditeur externe

- 4.4 Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle
- 4.5 Dépôt du procès-verbal de la Commission des finances
- 4.6 Dépôt du procès-verbal de la Commission des travaux publics
- 4.7 Dépôt du procès-verbal de la Commission de la circulation
- 4.8 Dépôt du procès-verbal de la Commission des requêtes citoyennes
- 4.9 Dépôt de la Vision 2050 de la Ville de Montréal-Est
- 4.10 Dépôt du procès-verbal de la Commission des ressources humaines

5. RAPPORT DES SERVICES

- 5.1 Renouvellement de mandat pour certains membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 5.2 Mandat à la firme Bélanger Sauv  pour repr senter la Ville de Montr al-Est dans le dossier Investissements 460 Marien S.E.C.
- 5.3 Renouvellement de l'adh sion au regroupement d'achats au Centre d'acquisition gouvernementale pour le bien et services de mobilit  cellulaire qui fera suite aux contrats 2015-7124-01-03 et 2020-6056-60-01
- 5.4 Modification de r solution 202208-338 - Modifications du r glement num ro 45-2015 r glement d cr tant les travaux de r novation du Centre R cr atif  douard-Rivet et pourvoyant   leur financement par un emprunt d'un montant suffisant
- 5.5 Autorisation d'une enveloppe budg taire suppl mentaire d'un montant de 16 000 \$ taxes incluses pour l'acquisition de nouveaux mobiliers de bureau pour l'H tel de Ville
- 5.6 Autorisation d'affectation du surplus non affect  afin de permettre l'acquittement de la dette de la Ville venant    ch ance le 30 mai 2023
- 5.7 Contribution mon taire de 36 500 \$ aux fins de l' tablissement, du maintien ou de l'am lioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble sis au 11380, rue de la Gaucheti re, connu et d sign  comme  tant le lot 1 252 155 du cadastre du Qu bec, circonscription fonci re de Montr al
- 5.8 Demande de changement de zonage pour la zone I.14 - REFUS
- 5.9 Modification du programme d'aide pour l'achat de produits durables afin de permettre plus d'une demande pour couches lavables par personne, soit une demande pour chaque enfant par p riode de trois ans
- 5.10 Demande de subvention aupr s du minist re de la Culture et des Communications dans le cadre du programme "Appel de projets en d veloppement des collections des biblioth ques autonomes (BPA)"
- 5.11 Protection de vitres ext rieures de la Salle multifonctionnelle au Centre r cr atif  douard-Rivet
- 5.12 Proclamation de l'amnistie, dans le cadre de la journ e mondiale du livre et du droit d'auteur, aux abonn s concern s pour les documents non retourn s et radiation des amendes non pay es   la biblioth que Micheline-Gagnon depuis 2007
- 5.13 Activit  de reconnaissance des employ s le 14 juin 2023
- 5.14 Disposition de lits de camp
- 5.15 Entente entre la Ville de Montr al-Est et la Corporation internationale d'avitaillement de Montr al dans le cadre d'un projet de construction et d'exploitation d'un terminal d'approvisionnement de carburant a roportuaire
- 5.16 Entente entre la Ville de Montr al-Est et Communauto inc. pour l'implantation et la gestion d'un service d'autopartage
- 5.17 Autorisation d'une enveloppe budg taire suppl mentaire pour le d passement des co ts pour des d penses non pr vues   l'h tel de ville

6. R GLEMENT

- 6.1 Avis de motion - r glement modifiant le r glement 57-2016 - R glement sur le plan d'urbanisme - afin d'int grer le programme particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway au plan d'urbanisme
- 6.2 Adoption - Projet de r glement PR23-13 - R glement modifiant le r glement 57-2016 - R glement sur le plan d'urbanisme - afin d'int grer le programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville/Broadway
- 6.3 R solution de contr le int rimaire dans le cadre du programme particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway
- 6.4 Avis de motion - r glement modifiant le r glement 58-2016 - R glement de zonage - afin d'augmenter le coefficient d'emprise au sol maximal permis   0.55 pour la zone H.11

- 6.5 Adoption - Premier projet - règlement PR23-11 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin d'augmenter le coefficient d'emprise au sol maximal permis à 0.55 pour la zone H.11
- 6.6 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats - afin de modifier les exigences en matière de demande de permis de construction ou de lotissement
- 6.7 Dépôt du projet de règlement PR23-12 - Règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats - afin de modifier les exigences en matière de demande de permis de construction ou de lotissement
- 6.8 Adoption - règlement 739-13 - Règlement modifiant le règlement 739 - Règlement sur les nuisances et le bon ordre afin d'ajouter de nouvelles nuisances en matière de graffitis et de bâtiment endommagé ou vandalisé
- 6.9 Adoption - règlement 58-2016-57 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier la grille de spécification pour la zone I.15
- 6.10 Adoption - règlement 77-2018-8 - Règlement modifiant le règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances, afin de modifier la liste des cadres administratifs
- 6.11 Adoption - règlement 100-2023 - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 6.12 Adoption - règlement 101-2023 - Règlement sur les modalités de publication des avis publics
- 6.13 Adoption - règlement 102-2023 - Règlement sur le fonctionnement des commissions des finances, des ressources humaines, des requêtes citoyennes et des travaux publics de la ville de Montréal-Est

7. CONTRAT

- 7.1 Contrat pour le projet TPST-2023-05 - Installation de bollards devant le CPE Tante Michèle- 7 933,28 \$
- 7.2 Contrat pour le projet TP 2023-08A - Acquisition de deux (2) VUS hybride électrique rechargeable 2022 - Usagés
- 7.3 Contrat pour le projet TP 2023-09A - Acquisition d'un véhicule hybride électrique rechargeable 2023 – Neuf
- 7.4 Contrat pour le projet TPST-2023-06 Services professionnels - Réfection toiture Hôtel de Ville + Unités ventilation
- 7.5 Contrat de gré à gré pour l'acquisition de deux grattes pour les tracteurs
- 7.6 Contrat pour le projet TPST-2023-08 Services professionnels - Mur de soutènement

8. PERSONNEL

- 8.1 Aucun

9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

- 9.1 Don de livres désuets à l'organisme Cultures à partager, ayant un de ces 3 Centres régionaux de collecte et de tri situé à Boucherville

10. DIVERS

- 10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

- 11.1 Réception provisoire de 5 % des retenues - Contrat TPST-2021-02 pour le projet de rénovations des bureaux administratifs de l'hôtel de ville
- 11.2 Adoption - Second projet - règlement PR23-10 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement de zonage* afin de modifier la distance minimale entre une piscine et une construction

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL

3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2023

202304-089

3.1

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES 4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 12 avril 2023.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL 4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022 DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE 4.3

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. 19), la trésorière dépose le rapport financier de la Ville de Montréal-Est pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022 et le rapport de l'auditeur indépendant.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 4.4

La directrice générale dépose le rapport annuel sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c.19).

DÉPÔT DU PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION DES FINANCES 4.5

La trésorière dépose un procès verbal de la commission des finances tenue le 16 mars 2023.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS 4.6

Le directeur des travaux publics dépose le procès-verbal de la Commission des travaux publics tenue le 7 mars 2023.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA CIRCULATION 4.7

Le directeur des travaux publics dépose le procès-verbal de la Commission de la circulation tenue le 29 mars 2023.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES REQUÊTES CITOYENNES 4.8

La directrice générale dépose le procès-verbal de la Commission des requêtes citoyennes tenue le 8 mars 2023.

DÉPÔT DE LA VISION 2050 DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST 4.9

La Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique dépose la Vision

2050 de la Ville de Montréal-Est en date du 19 avril 2023.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES 4.10

La Direction des ressources humaines dépose le procès-verbal de la Commission des ressources humaines tenue le 6 avril 2023.

RAPPORT DES SERVICES 5.

RENOUVELLEMENT DE MANDAT POUR CERTAINS MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

202304-090 5.1

Considérant l'article 9 du règlement 14-2011 – Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Considérant que les mandats des membres du CCU pour les postes 1 et 5, soit respectivement Monsieur Stéphane Goyette (1) et Monsieur Roger Lachapelle (5), arriveront à terme le 30 avril 2023.

Considérant que Monsieur Stéphane Goyette (1) et Monsieur Roger Lachapelle (5) ont signifié leur volonté de continuer leur participation au CCU.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De renouveler le mandat de Monsieur Stéphane Goyette (1) et Monsieur Roger Lachapelle (5), et ce, à compter du 30 avril 2023 pour une période de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANDAT À LA FIRME BÉLANGER SAUVÉ POUR REPRÉSENTER LA VILLE DE MONTRÉAL-EST DANS LE DOSSIER INVESTISSEMENTS 460 MARIEN S.E.C.

202304-091 5.2

Considérant qu'Investissements 460 Marien S.E.C a déposé une demande introductive d'instance en Cour supérieure portant le numéro 500-17-124003-230.

Considérant que la Ville de Montréal-Est souhaite mandater une firme d'avocats pour assurer la défense de ses intérêts.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De mandater la firme Bélanger Sauvé pour assurer le suivi de ce dossier et défendre les intérêts de la Ville de Montréal-Est.

D'affecter une somme de 50 000\$ au surplus non autrement affecté à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS AU CENTRE D'ACQUISITION GOUVERNEMENTALE POUR LE BIEN ET SERVICES DE MOBILITÉ CELLULAIRE QUI FERA SUITE AUX CONTRATS 2015-7124-01-03 ET 2020-6056-60-01

202304-092 5.3

Considérant la publication du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'adhésion à l'achat des biens et services de mobilité cellulaire débutant le 21 octobre 2023 pour les cinq prochaines années.

Considérant que le contrat précédent arrive à échéance le 20 octobre 2023.

Considérant que cette adhésion permettra à la Ville d'économiser sur les dépenses relatives aux services de mobilité cellulaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De renouveler le mandat pour les cinq prochaines années avec le centre d'acquisition gouvernementale pour l'achat des biens et services de mobilité cellulaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DE RÉSOLUTION 202208-338 - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 45-2015 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET ET POURVOYANT À LEUR FINANCEMENT PAR UN EMPRUNT D'UN MONTANT SUFFISANT

202304-093

5.4

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une précision concernant la résolution 202208-338 relativement à la réduction du règlement d'emprunt numéro 45-2015 "Règlement décrétant les travaux de rénovation du Centre Récréatif Édouard-Rivet et pourvoyant à leur financement par un emprunt d'un montant suffisant" afin de préciser que le paiement de dette de 4 475 000 \$ sera effectué à même le surplus non affecté de la Ville.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De modifier la résolution 202208-338 "Modifications du règlement numéro 45-2015 règlement décrétant les travaux de rénovation du Centre Récréatif et pourvoyant à leur financement par un emprunt d'un montant suffisant" afin d'affecter un montant de 4 475 000 \$ du surplus non autrement affecté pour le paiement de la dette de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION D'UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE D'UN MONTANT DE 16 000 \$ TAXES INCLUSES POUR L'ACQUISITION DE NOUVEAUX MOBILIERS DE BUREAU POUR L'HÔTEL DE VILLE

202304-094

5.5

Considérant les besoins en aménagement de bureau pour le directeur des travaux publics et génie au local 454 et de l'agent des services communautaires et des loisirs au local 415.

Considérant que le nouveau mobilier sera conforme au mobilier existant à l'Hôtel de Ville.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser l'enveloppe budgétaire supplémentaire de 16 000 \$ taxes incluses, pour le projet de l'aménagement de deux bureaux.

D'autoriser l'affectation de cette somme au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION D'AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ AFIN DE PERMETTRE L'ACQUITTEMENT DE LA DETTE DE LA VILLE VENANT À ÉCHÉANCE LE 30 MAI 2023

202304-095

5.6

Considérant les taux d'intérêts élevés qui en résultera d'un refinancement de la dette.

Considérant le désir de réduire le niveau de la dette de la Ville.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'acquitter la portion de la dette venant à échéance le 30 mai 2023 au montant de 6 055 000 \$.

D'autoriser une affectation au surplus non autrement affecté de cette somme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 36 500 \$ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE SIS AU 11380, RUE DE LA GAUCHETIÈRE, CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 252 155 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

202304-096

5.7

Considérant la recommandation de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis de Construction pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 155 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 36 500 \$, et ce, conformément à la section 2.2 du règlement 59-2016 – *Règlement de lotissement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE POUR LA ZONE I.14 - REFUS

202304-097

5.8

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de changement de zonage pour la zone I.14.

Considérant que l'approche par les « Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) » serait plus appropriée pour ce projet.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De refuser la demande de changement de zonage pour la zone I.14 et de suggérer au demandeur d'adresser son projet en suivant le processus établi par les PPCMOI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DU PROGRAMME D'AIDE POUR L'ACHAT DE PRODUITS DURABLES AFIN DE PERMETTRE PLUS D'UNE DEMANDE POUR COUCHES LAVABLES PAR PERSONNE, SOIT UNE DEMANDE POUR CHAQUE ENFANT PAR PÉRIODE DE TROIS ANS

202304-098

5.9

Considérant la volonté du Conseil de la Ville de Montréal-Est de modifier le programme et de permettre plus d'une demande pour couches lavables par personne, soit une demande pour chaque enfant né dans la période de trois ans.

Considérant que la Ville peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée à l'égard des matières prévues à l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c C-47.1).

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter la modification du programme d'aide pour l'achat de produits hygiéniques durables en modifiant les critères d'admissibilité comme suit :

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Résider à Montréal-Est
- Être né au moment de la demande (bébés)
- Les couches lavables pour bébés doivent avoir été achetées en magasin ou en friperie enregistrée, avant les 24 mois de l'enfant
- La demande de subvention doit être reçue dans les 6 mois après l'achat des produits subventionnés (factures acceptées 10 mois après l'achat pour les enfants nés en 2023)
- Si vous déposez une demande pour un tiers (enfant, personne à charge), fournir un justificatif du lien avec le bénéficiaire (certificat de naissance, mandat de protection ou de tutelle)

- Une seule demande par personne et par catégorie de subvention est acceptée aux trois ans. Toutefois, une personne ayant plus d'un enfant a le droit à une demande par enfant pour la catégorie de couches lavables aux trois ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME "APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES AUTONOMES (BPA)"

202304-099

5.10

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications offre l'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes par le biais du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) ».

Considérant que la Ville s'engage à autofinancer les sommes requises pour l'achat de documents.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'entériner la demande de subvention auprès du ministère de la Culture et de Communications, faites par madame Colleen McCullough, trésorière et directrice des services administratifs et de l'informatique, et mandater cette dernière à signer, au nom de la Ville, tous les documents nécessaires au suivi de ladite demande.

De confirmer l'engagement de la Ville à autofinancer le montant total des dépenses prévues pour l'acquisition des documents, incluant la part correspondant à la subvention qui sera allouée par le Ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROTECTION DE VITRES EXTÉRIEURES DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE AU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET

202304-100

5.11

Considérant la protection de vitres extérieures du Centre récréatif Édouard-Rivet prévu au Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2023.

Considérant les bris de vitres occasionnés par les balles provenant du terrain de balle du Centre récréatif Édouard-Rivet.

Considérant le remplacement du coût d'une vitre, soit plus ou moins 8 000 \$ l'unité.

Considérant l'avantage à moyen et long terme de faire l'installation de protection de vitres extérieures de la Salle multifonctionnelle au Centre récréatif Édouard-Rivet.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer le contrat à l'entreprise Techteinte vitres teintées pour la protection de vitres extérieures de la Salle multifonctionnelle au Centre récréatif Édouard-Rivet.

D'autoriser le financement au montant de 13 963,60 \$, taxes incluses, provenant du surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCLAMATION DE L'AMNISTIE, DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE MONDIALE DU LIVRE ET DU DROIT D'AUTEUR, AUX ABONNÉS CONCERNÉS POUR LES DOCUMENTS NON RETOURNÉS ET RADIATION DES AMENDES NON PAYÉES À LA BIBLIOTHÈQUE MICHELINE-GAGNON DEPUIS 2007

202304-101

5.12

Considérant l'article 2925 du Code civil du Québec qui indique qu'il y a prescription après trois ans, la Ville ne peut plus récupérer la plupart des sommes dues.

Considérant que plusieurs usagers ne sont plus résidents de la Ville de Montréal-Est.

Considérant la modification du Règlement 733-1 afin d'abroger les frais de retard à la bibliothèque Micheline-Gagnon (résolution 202203-146).

Considérant la modification du Règlement RCA04-11013 afin d'abroger les compensations pour retard (résolution 202203-147).

Considérant que 287 personnes depuis l'année 2007 ont des amendes non payées (13 371,25 \$) ou des documents non retournés (16 361,43 \$) à la bibliothèque Micheline-Gagnon.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'accorder l'amnistie aux abonnés concernés pour les documents non retournés et radier les amendes non payées à la bibliothèque Micheline-Gagnon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACTIVITÉ DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS LE 14 JUIN 2023

202304-102

5.13

Considérant la volonté de reconnaître le travail de ses employés

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser l'affectation d'un montant de 6 000\$ au surplus non autrement affecté pour l'organisation de l'activité du 14 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DISPOSITION DE LITS DE CAMP

202304-103

5.14

Considérant un don de 48 lits de camp reçu par monsieur Serge Lyonnais le 18 décembre 2013 dans le cadre de la mission "Aide aux personnes sinistrées" du Plan de mesures d'urgence de la Ville.

Considérant que les lits de camp sont devenus vétustes et non sécuritaires.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser la Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire à se départir des lits de camp de façon écoresponsable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET LA CORPORATION INTERNATIONALE D'AVITAILLEMENT DE MONTRÉAL DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION D'UN TERMINAL D'APPROVISIONNEMENT DE CARBURANT AÉROPORTUAIRE

202304-104

5.15

Considérant le Décret 571-2019 autorisant la construction d'un terminal d'approvisionnement de carburant aéroportuaire sur le territoire de la Ville de Montréal-Est.

Considérant la nécessité pour la Corporation internationale d'avitaillement de Montréal de s'entendre avec la Ville de Montréal-Est pour l'utilisation du domaine public aux fins de la construction des infrastructures se rattachant au terminal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser la signature du protocole d'entente entre la Ville de Montréal-Est et la Corporation internationale d'avitaillement de Montréal dans le cadre d'un projet de construction et d'exploitation d'un terminal d'approvisionnement de carburant aéroportuaire par Mme Anne St-Laurent, mairesse, et madame Kaouther Saadi, directrice des affaires juridiques et greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET COMMUNAUTO INC. POUR L'IMPLANTATION ET LA GESTION D'UN SERVICE D'AUTOPARTAGE

202304-105

5.16

Considérant que l'autopartage contribue à : (i) réduire la demande en stationnement (ii) promouvoir un usage plus responsable de l'automobile en milieu urbain et (iii) promouvoir l'utilisation des services de transport public.

Considérant que la Ville souhaite promouvoir l'autopartage sur son territoire et encourager ses citoyens à faire de l'autopartage.

Considérant que le Locataire désire utiliser (4) espaces de stationnement sur le territoire de la Ville.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De permettre la signature de l'entente entre la Ville de Montréal-Est et Communauto inc. pour l'implantation et la gestion d'un service d'autopartage par madame Louise Chartrand, directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION D'UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE POUR LE DÉPASSEMENT DES COÛTS POUR DES DÉPENSES NON PRÉVUES À L'HÔTEL DE VILLE

202304-106

5.17

Considérant l'octroi d'un contrat à Groupe St-Lambert dans la résolution 202106-161.

Considérant les dépenses supplémentaires requises pour la finalisation du projet.

Considérant que la Direction des travaux publics et génie demande d'utiliser des fonds du surplus non autrement affectés pour la finalité des différents projets en cours et à venir pour le projet de réaménagement des bureaux de l'hôtel de ville.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser l'affectation au surplus non autrement affecté d'un somme de 60 000 \$, taxes incluses, afin de pourvoir à ces différentes dépenses.

D'autoriser la modification du contrat du Groupe St-Lambert par cette somme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

6.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 57-2016 - RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME - AFIN D'INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLE/AVENUE BROADWAY AU PLAN D'URBANISME

202304-107

6.1

Monsieur le conseiller, Mario Bordeleau donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme - afin d'intégrer le programme particulier d'urbanisme pour le secteur centre-ville/avenue Broadway au plan d'urbanisme.

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT PR23-13 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 57-2016 - RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME - AFIN D'INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE CENTRE-VILLE/BROADWAY

202304-108

6.2

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le projet de règlement PR23-13 - Règlement modifiant le règlement 57-2016 - Règlement sur le plan d'urbanisme afin d'intégrer le programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville/Broadway.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLE/AVENUE BROADWAY

202304-109

6.3

Considérant que le conseil a adopté, le 21 décembre 2022, dans le cadre de la résolution 202212-468, l'octroi d'un contrat pour la réalisation d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur centre-ville/avenue Broadway visant la modification de son plan et de sa réglementation d'urbanisme.

Considérant que le conseil a adopté, lors de la présente séance, le projet de règlement numéro PR23-13 amendant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 57-2016 afin d'y intégrer un programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur centre-ville/avenue Broadway.

Considérant que le conseil a déposé un avis de motion en vue de l'adoption du règlement 202304-107 amendant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 57-2016 afin d'y intégrer un programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur centre-ville/avenue Broadway.

Considérant qu'en vertu des articles 109.1 et suivants et 111 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Ville peut se prévaloir des dispositions relatives au contrôle intérimaire lorsqu'elle a commencé un processus de modification de son plan d'urbanisme.

Considérant que les étapes précédemment citées permettent d'amorcer officiellement le processus de modification du plan d'urbanisme tel que défini à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Considérant que le centre-ville de Montréal-Est n'est pas à l'abri de projets de morcellement ou remembrement de terrain, de nouvelles utilisations du sol ou de nouvelles constructions et que ces actions pourraient aller à l'encontre de la vision souhaitée pour le secteur par le conseil municipal dans le cadre du processus d'élaboration du programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur centre-ville/avenue Broadway.

Considérant que la Ville souhaite, pendant l'élaboration des mesures d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre du programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur centre-ville/avenue Broadway, limiter le développement, le redéveloppement et la transformation des milieux bâtis au sein du territoire concerné jusqu'à l'adoption de la réglementation de concordance applicable.

Considérant que l'imposition d'un contrôle intérimaire accorde à la Ville et aux citoyens de Montréal-Est le temps nécessaire afin de compléter l'élaboration de la nouvelle vision, des orientations et de la réglementation qui devra être applicable pour le centre-ville et l'avenue Broadway afin d'assurer la réussite à long terme du programme particulier visant la réémergence d'un centre-ville dynamique au cœur du renouveau qui prend place à travers la ville.

Considérant que le conseil envisage, si nécessaire, l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) qui encadrera, pendant la durée du processus de modification du plan d'urbanisme et de la réglementation d'urbanisme, la réalisation des travaux, les opérations de lotissement, les ouvrages et les constructions susceptibles de compromettre la mise en œuvre des orientations et des moyens de mise en œuvre du programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur centre-ville/avenue Broadway.

Considérant que, dans un tel cas, le règlement de contrôle intérimaire pourra prévoir que les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les démolitions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation constituent des catégories d'activités, la division du territoire et le décret d'interdictions qui s'appliquent à une, plusieurs ou l'ensemble des catégories d'activités ou parties de territoire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

Que la présente résolution prend effet pour une période ne pouvant excéder 90 jours à compter de son adoption.

Que soient interdits les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions principales, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation dans le secteur du programme particulier d'urbanisme (PPU) centre-ville/avenue Broadway, plus précisément dans les sections des zones CV.01, CV.02, CV.03, CV.04, H.05 situées à l'intérieure des limites de contrôle intérimaire définies sur le plan en annexe à la présente résolution.

Que soit interdite l'émission de permis et certificats pour les nouvelles utilisations du sol, les

nouvelles constructions principales, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots fait par aliénation dans le secteur du programme particulier d'urbanisme (PPU) centre-ville/avenue Broadway, plus précisément dans les sections des zones CV.01, CV.02, CV.03, CV.04, H.05 situées à l'intérieure des limites de contrôle intérimaire définies sur le plan en annexe à la présente résolution.

Que cette interdiction ne vise pas :

1° les nouvelles utilisations du sol, constructions, démolitions, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faits par aliénation :

- a) aux fins agricoles sur des terres en culture.
- b) aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par la municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).
- c) aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution.
- d) aux fins d'une activité d'aménagement forestier ou d'une activité d'aménagement à des fins fauniques sur des terres du domaine de l'État.

2° les demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN D'AUGMENTER LE COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL MAXIMAL PERMIS À 0.55 POUR LA ZONE H.11

202304-110

6.4

Monsieur le conseiller, Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de d'augmenter le coefficient d'emprise au sol maximal permis à 0.55 pour la zone H.11.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR23-11 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUGMENTER LE COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL MAXIMAL PERMIS À 0.55 POUR LA ZONE H.11

202304-111

6.5

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR23-11 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement de zonage* afin d'augmenter le coefficient d'emprise au sol maximal permis à 0.55 pour la zone H.11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 - RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS - AFIN DE MODIFIER LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT

202304-112

6.6

Monsieur le conseiller, Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats - afin de modifier les exigences en matière de demande de permis de construction ou de lotissement.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR23-12 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 - RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS - AFIN DE MODIFIER LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT

202304-113

6.7

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm dépose le projet de règlement PR23-12 - Règlement modifiant le règlement 61-2016 - Règlement sur les permis et certificats - afin de modifier les exigences en matière de demande de permis de construction ou de lotissement.

ADOPTION - RÈGLEMENT 739-13 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 739 - RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES ET LE BON ORDRE AFIN D'AJOUTER DE NOUVELLES NUISANCES EN MATIÈRE DE GRAFFITIS ET DE BÂTIMENT ENDOMMAGÉ OU VANDALISÉ

202304-114

6.8

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le règlement 739-13 - Règlement modifiant le règlement 739 - Règlement sur les nuisances et le bon ordre afin d'ajouter de nouvelles nuisances en matière de graffitis et de bâtiment endommagé ou vandalisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-57 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATION POUR LA ZONE I.15

202304-115

6.9

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-57 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier la grille de spécification pour la zone I.15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 77-2018-8 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES, AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES CADRES ADMINISTRATIFS

202304-116

6.10

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le règlement 77-2018-8 - Règlement modifiant le règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances, afin de modifier la liste des cadres administratifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 100-2023 - RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

202304-117

6.11

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 100-2023 - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 101-2023 - RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

202304-118

6.12

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter le règlement 101-2023 - Règlement sur les modalités de publication des avis publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 102-2023 - RÈGLEMENT SUR LE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES, DES REQUÊTES CITOYENNES ET DES TRAVAUX PUBLICS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

202304-119

6.13

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter le règlement 102-2023 - Règlement sur le fonctionnement des commissions des finances, des ressources humaines, des requêtes citoyennes et des travaux publics de la ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.

CONTRAT

CONTRAT POUR LE PROJET TPST-2023-05 - INSTALLATION DE BOLLARDS DEVANT LE CPE TANTE MICHÈLE- 7 933,28 \$

202304-120

7.1

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TPST-2023-05 - Installation de bollards devant le CPE Tante Michèle.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser une dépense de 7 933,28 \$ pour le projet TPST-2023-05.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non autrement affecté.

D'octroyer le contrat à Clôture Solival Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET TP 2023-08A - ACQUISITION DE DEUX (2) VUS HYBRIDE ÉLECTRIQUE RECHARGEABLE 2022 - USAGÉS

202304-121

7.2

Considérant l'appel d'offres sur invitation dans le cadre du projet TP 2023-08A - Acquisition de deux (2) VUS hybride électrique rechargeable 2022 -Usagés.

Considérant que les offres des soumissionnaires sont conformes aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et génie d'octroyer les contrats aux deux soumissionnaires.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser une dépense de 54 607,38 \$, taxes incluses (Fortier Auto (Montréal) Ltée et 48 275,75 \$, taxes incluses (Jacques Olivier Ford Inc.) pour le projet TP 2023-08A et d'octroyer les deux contrats à Fortier Auto (Montréal) Ltée et Jacques Olivier Ford Inc.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 5 ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics et génie à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET TP 2023-09A - ACQUISITION D'UN VÉHICULE HYBRIDE ÉLECTRIQUE RECHARGEABLE 2023 – NEUF

202304-122

7.3

Considérant l'appel d'offres sur invitation dans le cadre du projet TP 2023-09A - Acquisition d'un véhicule hybride électrique rechargeable 2023 – Neuf.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser une dépense de 64 816,01 \$ taxes incluses pour le projet TP 2023-09A et d'octroyer le contrat à Fortier Auto (Montréal) Ltée.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 5 ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics et génie à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET TPST-2023-06 SERVICES PROFESSIONNELS - RÉFECTION TOITURE HÔTEL DE VILLE + UNITÉS VENTILATION

202304-123

7.4

Considérant l'appel d'offres sur invitation dans le cadre du projet TPST-2023-06 Services professionnels - Réfection toiture Hôtel de Ville + Unités ventilation.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser une dépense de 90 145 \$ taxes incluses pour le projet TPST-2023-06.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non autrement affecté.

D'octroyer le contrat à COEX Architecture S.E.N.C.R.L.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR L'ACQUISITION DE DEUX GRATTES POUR LES TRACTEURS

202304-124

7.5

Considérant les besoins des travaux publics pour l'acquisition de deux grattes pour les tracteurs.

Considérant que l'offre du soumissionnaire est conforme aux spécifications demandées.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et génie d'octroyer le contrat au soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser une dépense de 27 986,81 \$ taxes incluses pour un contrat de gré à gré et d'octroyer le contrat à Kubota Montréal (Langue Patenaude Équipement Itée).

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 3 ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics et génie à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT POUR LE PROJET TPST-2023-08 SERVICES PROFESSIONNELS - MUR DE SOUTÈNEMENT

202304-125 7.6

Considérant la particularité du projet et la nécessité d'un accompagnement d'une firme d'expérience dans le cadre du projet TPST-2023-08 Services professionnels - Mur de soutènement.

Considérant que l'offre du soumissionnaire est conforme aux spécifications de la Ville.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser une dépense de 98 566,63 \$ taxes incluses pour le projet TPST-2023-08.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non autrement affecté.

D'octroyer le contrat à Groupe Conseil CHG Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS 9.

DON DE LIVRES DÉSUETS À L'ORGANISME CULTURES À PARTAGER, AYANT UN DE CES 3 CENTRES RÉGIONAUX DE COLLECTE ET DE TRI SITUÉ À BOUCHERVILLE

202304-126 9.1

Considérant le don de livres désuets donnés lors de la Fête du livre le 17 septembre 2022 (résolution 202208-340).

Considérant que plusieurs boîtes de livres sont restées et demeurent sans preneur lors de l'événement et depuis plusieurs années.

Considérant l'intérêt de l'organisme Cultures à partager de Boucherville à recevoir les livres restants.

Considérant qu'à l'occasion, certains organismes à but non lucratif nous font part de leur intérêt à recevoir un don de livres désuets provenant de la bibliothèque Micheline-Gagnon.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'autoriser un don de livres désuets à l'organisme Cultures à partager de Boucherville.

D'autoriser un don de livres à tout organisme à but non lucratif qui en fera la demande ultérieurement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRE NOUVELLE 11.

RÉCEPTION PROVISOIRE DE 5 % DES RETENUES - CONTRAT TPST-2021-02 POUR LE PROJET DE RÉNOVATIONS DES BUREAUX ADMINISTRATIFS DE L'HÔTEL DE VILLE

202304-127 11.1

Considérant que les travaux sont pratiquement terminés

Considérant la recommandation positive de la Direction des travaux publics

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'approuver la réception provisoire partielle des travaux et d'autoriser le paiement des sommes dues en vertu du contrat TPST-2021-02 pour le projet de rénovations des bureaux administratifs de l'hôtel de ville, pour un montant de 104 464,73 \$ taxes incluses.

D'autoriser le paiement des sommes dues à l'entrepreneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - SECOND PROJET - RÈGLEMENT PR23-10 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UNE PISCINE ET UNE CONSTRUCTION

202304-128

11.2

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le second projet du règlement PR23-10 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de modifier la distance minimale entre une piscine et une construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Début : 19 h 27 Fin : 19 h 45

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Diane Blais
- Monsieur Michel Martin
- Monsieur Yvan Marsan
- Monsieur Marc Raymond

LEVÉE DE LA SÉANCE

202304-129

13.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De lever la séance à 19 h 47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT
Mairesse

OLIVIER PELLETIER
Greffier adjoint
